

25.—Conditions de travail de la main-d'œuvre manufacturière au 1^{er} avril 1954-1957—fin

Détail	1954	1955	1956	1957
	POURCENTAGE DE TRAVAILLEURS			
Taux de temps supplémentaire:				
Travailleurs d'établissements payant plus que le taux normal après l'horaire quotidien ou hebdomadaire.....
Travailleurs d'établissements payant le taux normal majoré de moitié après l'horaire quotidien ou hebdomadaire.....	..	88.6
Taux différencié:				
Travailleurs d'établissements à travail par poste.....	..	78.0 ²	..	80.2 ²
Travailleurs d'établissements payant des taux différenciés...	..	68.6	..	63.4
Fêtes légales payées:				
Travailleurs bénéficiant de fêtes légales payées.....	93.6	94.4	93.8	96.6
Travailleurs bénéficiant de:				
1 à 5 fêtes légales payées.....	17.2	14.3	11.8	10.9
6.....	13.1	12.6	8.4	7.4
7.....	11.3	11.2	12.0	10.9
8.....	43.4	47.3	51.5	53.4
Plus de 8.....	8.6	9.0	10.1	14.0
Vacances payées:				
Deux semaines.....	92.0	92.4	92.3	94.8
Après 1 an ou moins.....	15.5	15.6	15.5	17.8
2 ans.....	10.3	11.4	11.5	12.6
3 ans.....	25.5	27.0	27.9	29.5
5 ans.....	35.2	34.7	33.7	31.5
Autres.....	5.5	3.7	3.7	3.4
Trois semaines.....	53.6	60.0	62.9	67.6
Après 15 ans.....	36.9	43.7	47.0	50.4
Après 20 ans.....	6.9	6.4	5.6	4.9
Autres.....	9.8	9.9	10.3	12.3
Quatre semaines.....	5.0	6.8	10.2	12.4
Après 25 ans.....	4.1	5.8	7.6	10.0
Autres.....	0.9	1.0	2.6	2.4
Autres périodes de vacances.....
Fermeture pour vacances:				
Travailleurs d'établissements déclarant une période de fermeture.....	58.9
Travailleurs d'établissements déclarant une période de 2 semaines de fermeture.....	46.9
Périodes de repos:				
Travailleurs d'établissements déclarant des repos.....	61.7	..	65.7	..
Travailleurs d'établissements accordant deux repos de 10 minutes.....	42.7	..	42.7	..
Congés de maladie:				
Travailleurs d'établissements accordant des congés de maladie.....

¹ Comprend un petit nombre de travailleurs d'établissements où alternent la semaine de 5 jours et celle de 5½ jours. ² Travail par poste régulièrement fourni dans les établissements englobant 63 p. 100 des travailleurs, et à l'occasion dans le cas de ceux qui en emploient 15 p. 100; les pourcentages de 1957 étaient respectivement de 66 et 14.